



LA BANQUE TORONTO-DOMINION

**AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES
ET CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION**

Le 11 avril 2002

LA BANQUE TORONTO-DOMINION
AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES DÉTENTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES

DATE : le jeudi 11 avril 2002

HEURE : 10 h 30 (heure de l'Atlantique)

LIEU : Port Royal Room
World Trade and Convention Centre
1800, Argyle Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Ordre du jour :

1. recevoir les états financiers pour l'exercice terminé le 31 octobre 2001 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs;
4. étudier et, s'il est jugé à propos, confirmer une modification au règlement interne n° 1 portant sur la taille du conseil d'administration (un exemplaire de la résolution extraordinaire confirmant cette modification accompagne le présent avis);
5. étudier et, s'il est jugé à propos, confirmer une modification au règlement interne n° 1 portant sur la rémunération totale des administrateurs (un exemplaire de la résolution extraordinaire confirmant cette modification accompagne le présent avis);
6. étudier certaines propositions soumises par des actionnaires et décrites à l'annexe A de la circulaire de procuration de la direction ci-jointe; et
7. traiter toute autre question qui peut être dûment soulevée à l'assemblée.

Le 20 février 2002, on comptait 639 615 688 actions ordinaires en circulation de la Banque, lesquelles, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques*, donnaient droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée.

Si vous ne pouvez être présent, nous vous prions de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe prévue à cette fin. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Banque, Compagnie Trust CIBC Mellon, par télécopieur au (416) 368-2502 ou au 200, Queen's Quay East, Unit 6, Toronto (Ontario) M5A 4K9 ou par le secrétaire de la Banque au moins 24 heures avant l'assemblée.

Toronto, le 26 février 2002

Par ordre du conseil d'administration

(signé) C.A. MONTAGUE
Vice-président à la direction,
directeur du Service juridique et secrétaire

Remarque : Les actionnaires qui désirent recevoir des états financiers trimestriels de la Banque au cours de 2002 doivent remplir et retourner la demande de rapports trimestriels ci-jointe.

TABLE DES MATIÈRES

1	PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS DE VOTE
3	PARTIE 2 – QUESTIONS PRÉSENTÉES À L’ASSEMBLÉE
3	ÉTATS FINANCIERS
3	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS
3	NOMINATION DES VÉRIFICATEURS
3	PREMIÈRE MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTERNE N° 1
4	DEUXIÈME MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTERNE N° 1
5	PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES
5	CANDIDATS AUX POSTES D’ADMINISTRATEURS
9	PARTIE III – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
14	PARTIE IV – RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RESSOURCES EN GESTION
18	PARTIE V – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
18	COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL AUX ACTIONNAIRES SUR CINQ ANS
18	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS
19	TABLEAU DES DETTES CONTRACTÉES EN VERTU DE PROGRAMMES D’ACHAT DE TITRES
19	TABLEAU DES DETTES AUTRES QUE CELLES CONTRACTÉES EN VERTU DE PROGRAMMES D’ACHAT DE TITRES
19	RÉGIE D’ENTREPRISE
19	APPROBATION DES ADMINISTRATEURS
20	ANNEXE A – PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES
23	ANNEXE B – PROCÉDÉS EN MATIÈRE DE RÉGIE D’ENTREPRISE

LA BANQUE TORONTO-DOMINION
CIRCULAIRE DE PROCURATION DE LA DIRECTION

À moins d'indication contraire, tous les renseignements sont en date du 28 janvier 2002.

La présente circulaire de procuration de la direction est établie en vue de la sollicitation, par la direction de La Banque Toronto-Dominion (la « Banque »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires de la Banque (l'« assemblée ») qui aura lieu à l'endroit, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis d'assemblée qui accompagne la présente circulaire de procuration de la direction.

PARTIE I – RENSEIGNEMENTS SUR LES DROITS DE VOTE

QUI PEUT VOTER

Sauf dans le cas de certaines restrictions exposées ci-après à la rubrique intitulée « Restrictions relatives aux droits de vote », chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire immatriculée en son nom le 20 février 2002.

Les actionnaires qui ont acquis leurs actions après le 20 février 2002 peuvent obtenir des droits de vote pourvu qu'ils demandent à la Banque, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, d'ajouter leurs noms à la liste des votants et fournissent suffisamment de renseignements pour établir qu'ils sont propriétaires des actions ordinaires. Si les actions sont transférées et que le nouvel actionnaire obtient de tels droits, le détenteur de ces actions au 20 février 2002 n'est plus habilité à voter à l'égard des actions transférées.

Le 20 février 2002, on comptait 639 615 688 actions ordinaires en circulation de la Banque, lesquelles, sous réserve des restrictions applicables de la *Loi sur les banques*, donnaient droit de vote à l'égard de chacune des questions soumises au vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne n'est propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires de la Banque ni n'exerce le contrôle à l'égard de telles actions. Aux termes de la *Loi sur les banques*, il est interdit à une personne ou entité d'être propriétaire de plus de 10 % des actions ordinaires de la Banque, sans une approbation conformément aux dispositions de la *Loi sur les banques*.

RESTRICTIONS RELATIVES AUX DROITS DE VOTE

La *Loi sur les banques* interdit à tout actionnaire d'exercer les droits de vote à l'égard des actions qui sont détenues en propriété véritable par le gouvernement du Canada ou d'une province, le gouvernement d'un pays étranger ou toute subdivision politique d'un pays étranger ou un organisme de l'une ou l'autre de ces entités. La *Loi sur les banques* interdit également que soient exercés les droits de vote à l'égard d'actions qui sont détenues en violation de la *Loi sur les banques*. Pour plus de renseignements au sujet des restrictions relatives aux droits de vote, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Banque.

DEUX MANIÈRES DE VOTER

Les actionnaires habilités à voter peuvent le faire en personne à l'assemblée. **Les actionnaires qui ne seront pas présents à l'assemblée peuvent autoriser une autre personne, appelée un fondé de pouvoir, à assister à l'assemblée et à voter pour leur compte.** Tout formulaire de procuration légal peut être utilisé et un formulaire de procuration est fourni avec la présente circulaire de procuration de la direction pour les actionnaires admissibles.

Si une personne détient des actions en propriété véritable mais qu'elle n'est pas un actionnaire inscrit, ce qui signifie que ses actions sont détenues au nom d'un prête-nom, la procédure de vote est exposée à la rubrique intitulée « Détenteurs non inscrits ».

VOTE DU FONDÉ DE POUVOIR

L'actionnaire peut donner des directives de vote à l'égard des questions indiquées en cochant les cases pertinentes sur le formulaire de procuration, et le fondé de pouvoir sera tenu de voter de cette manière. S'il n'y a aucune inscription dans les cases, le fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents aux actions comme il le juge à propos. **Si l'actionnaire nomme les personnes désignées dans le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents aux actions de l'actionnaire seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :**

POUR l'élection à titre d'administrateurs des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire de procuration de la direction;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs;

POUR la modification au règlement interne n° 1 portant sur la taille du conseil d'administration;

POUR la modification au règlement interne n° 1 portant sur la rémunération totale des administrateurs; et

CONTRE les propositions des actionnaires décrites à l'annexe A.

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur gré à l'égard des modifications ou changements apportés aux questions indiquées dans la présente circulaire de procuration de la direction.

En date de l'impression de la présente circulaire de procuration de la direction, la direction n'est au courant d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, il est prévu que la personne nommée à titre de fondé de pouvoir exercera ses droits de vote à l'égard de ces questions de la manière qu'elle juge appropriée.

QUI PEUT ÊTRE FONDÉ DE POUVOIR

Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Banque. **Chaque actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire, soit en insérant le nom de cette personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration et en biffant les noms qui y sont imprimés, soit en remplissant un autre formulaire de procuration convenable et en le remettant à Compagnie Trust CIBC Mellon, ou au secrétaire de la Banque, au moins 24 heures avant l'assemblée.**

RÉVOCATION DE LA PROCURATION

L'actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut le révoquer en remettant un avis écrit au secrétaire de la Banque au plus tard le 10 avril 2002, ou au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée. L'avis écrit doit indiquer clairement que l'actionnaire désire révoquer la procuration.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA BANQUE

La Banque demande aux actionnaires de retourner le formulaire de procuration. La sollicitation de procurations par la Banque se fera principalement par la poste. Le retour des procurations peut également être sollicité par des employés de la Banque. La Banque assumera le coût de la sollicitation.

CONFIDENTIALITÉ DU SCRUTIN

Les procurations sont comptabilisées et totalisées par Compagnie Trust CIBC Mellon, l'agent des transferts de la Banque, et ne sont pas soumises à la direction de la Banque à moins qu'un actionnaire n'ait clairement l'intention de communiquer ses observations à la Banque ou que des exigences d'ordre juridique ne le justifient. Les actionnaires qui préfèrent que leur avoir et leur vote restent absolument confidentiels peuvent faire inscrire leurs actions au nom d'un prête-nom.

DÉTENTEURS NON INSCRITS

Un détenteur non inscrit qui détient en propriété véritable des actions au nom d'un prête-nom, tel qu'une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire et, par conséquent, qui n'a pas fait inscrire les actions à son propre nom peut exercer les droits de vote soit en personne (comme il est décrit au paragraphe suivant) ou par procuration. Si le détenteur non inscrit n'a pas avisé antérieurement le prête-nom qu'il ne désire pas recevoir les documents relatifs aux assemblées annuelles, le détenteur non inscrit recevra du prête-nom soit une demande de directives de vote ou un formulaire de procuration pour le nombre d'actions détenues. Pour exercer les droits de vote afférents aux actions, le détenteur non inscrit doit suivre la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration fourni par le prête-nom.

Étant donné que la Banque n'a pas accès aux noms ou aux avoirs de ses détenteurs non inscrits, pour voter en personne à l'assemblée, le détenteur non inscrit doit procéder de la manière indiquée ci-après. Le détenteur non inscrit doit insérer son propre nom dans l'espace réservé à cette fin sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration afin de nommer le détenteur non inscrit à titre de fondé de pouvoir et doit retourner le document dans l'enveloppe fournie. Aucune autre partie du formulaire ne doit être remplie étant donné que le vote du détenteur non inscrit sera pris à l'assemblée.

RÉSULTATS DU VOTE

Une majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, est requise à l'égard de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de procuration de la direction, à l'exception des résolutions extraordinaires confirmant les modifications au règlement interne n° 1, lesquelles exigent le vote affirmatif de 66⅔ % des voix exprimées en personne ou par procuration.

PARTIE II – QUESTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

L'état annuel de la Banque au 31 octobre 2001, qui est inclus dans le rapport annuel 2001 en tant qu'états financiers consolidés, est posté aux actionnaires avec la présente circulaire de procuration de la direction. L'état annuel et le rapport des vérificateurs seront soumis aux actionnaires à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Banque sont indiqués à la page 5 sous la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs ». Ils sont tous actuellement administrateurs de la Banque et chaque administrateur sera élu pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle.

À moins de directive contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés sous la rubrique « Candidats aux postes d'administrateurs ». Si, pour quelque raison au moment de l'assemblée, l'un ou l'autre des candidats est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration peuvent voter à leur gré pour tout candidat remplaçant.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les administrateurs et la direction de la Banque proposent qu'Ernst & Young s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. soient nommés vérificateurs jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. À moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Les cabinets Ernst & Young s.r.l., KPGM s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l. ou des membres de ceux-ci, ou les deux, ont occupé la fonction de vérificateurs de la Banque, conformément à la *Loi sur les banques*, au cours des cinq exercices terminés le 31 octobre 2001.

Pour l'exercice financier 2001, les honoraires versés pour des services de vérification et des services reliés à la vérification fournis à la Banque et à ses filiales par les vérificateurs nommés par les actionnaires se sont chiffrés à 7,0 millions de dollars. Des services de conseils non reliés à la vérification ont également été fournis à la Banque et à ses filiales au cours de l'exercice 2001 par les vérificateurs nommés par les actionnaires moyennant des honoraires de 7,8 millions de dollars. Le comité de vérification et de gestion des risques évalue les services de conseils non reliés à la vérification dans le contexte de l'indépendance des vérificateurs.

PREMIÈRE MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTERNE N° 1

Le règlement interne n° 1 de la Banque fixe actuellement les nombres minimum et maximum d'administrateurs à 15 et 22, respectivement. En 2001, le comité de régie d'entreprise du conseil a examiné les lignes directrices existantes portant sur la composition du conseil et a recommandé au conseil que ces lignes directrices soient modifiées afin de ramener à 12 le nombre minimum d'administrateurs.

Bien que le comité ne voyait pas la nécessité pour l'instant de réduire la taille du conseil, il estimait opportun de demander cette modification au nombre minimum afin de disposer d'une souplesse suffisante permettant de déterminer pour le conseil une taille favorisant un fonctionnement efficace. Au cours des dernières années, le nombre d'administrateurs composant le conseil s'est maintenu autour du minimum actuel.

Le conseil a accepté la recommandation et adopté une résolution modifiant le règlement interne n° 1 en conséquence. Le conseil recommande cette modification du règlement interne aux actionnaires. En vertu de la *Loi sur les banques*, le nombre minimum d'administrateurs est de sept. La présente résolution permettra au conseil et au comité de régie d'entreprise de disposer d'une souplesse suffisante pour établir la composition du conseil qui convient d'une année à l'autre. Cette modification n'entrera pas en vigueur à moins et avant d'être confirmée par une résolution extraordinaire des actionnaires de la Banque. Par conséquent, la résolution extraordinaire énoncée ci-dessous sera soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution extraordinaire ci-après et, à moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution extraordinaire ci-dessous.

« IL EST RÉSOLU, EN TANT QUE RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE, QUE la modification au règlement interne n° 1 par laquelle la première phrase de l'article 2.01 de ce règlement est supprimée et remplacée par la suivante :

“Le Conseil se composera d'un minimum de 12 et d'un maximum de 22 administrateurs.”

est par les présentes confirmée. »

DEUXIÈME MODIFICATION AU RÈGLEMENT INTERNE N° 1

La *Loi sur les banques* exige que le règlement interne de la Banque comporte une disposition fixant le total de toutes les sommes qui peuvent être versées à tous les administrateurs à l'égard de la rémunération des administrateurs pendant une période de temps déterminée. L'article 2.05 du règlement interne n° 1 portant sur la rémunération des administrateurs fixe la rémunération totale du conseil au cours de tout exercice donné à 1 350 000 \$. Cette somme est demeurée inchangée depuis 1991, année où le montant total a été porté à 1 350 000 \$, ce qui est inférieur au montant total maximum des autres grandes banques canadiennes.

Au cours des dernières années, la Banque a travaillé principalement à rapprocher les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires. S'alignant sur la pratique des banques et autres émetteurs publics canadiens d'importance, la Banque a augmenté la valeur de la rémunération payable aux administrateurs et leur a permis de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires et d'unités différées en actions. Bien que la rémunération versée aux administrateurs de la Banque au cours d'une année donnée n'ait pas été, et qu'il n'est pas prévu à court terme qu'elle soit, supérieure au montant maximum actuel, la Banque veut faire en sorte de disposer d'une souplesse suffisante pour maintenir la rémunération des administrateurs à un niveau concurrentiel et d'être en mesure de rémunérer des administrateurs supplémentaires si des candidats intéressants se présentaient.

De plus, à l'heure actuelle, les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Banque ont le droit de recevoir des options aux termes du régime d'intéressement en actions de la Banque approuvé par les actionnaires de la Banque en avril 2000. Suivant les modalités approuvées par les actionnaires, des options permettant d'acquérir un maximum de 5 000 actions ordinaires seront octroyées annuellement à un administrateur qui n'est pas un employé.

Le 24 janvier 2002, le conseil d'administration a autorisé une modification à l'article 2.05 du règlement interne n° 1 visant à faire passer de 1 350 000 \$ à 2 000 000 \$ la rémunération totale maximum payable aux administrateurs au cours d'un exercice financier et à préciser que les administrateurs qui ne sont pas des employés peuvent également avoir le droit de participer aux régimes d'intéressement en actions et autres régimes semblables de la Banque suivant les modalités et conditions approuvées par les actionnaires de temps à autre. Bien que l'énoncé relatif à la participation aux régimes d'intéressement en actions de la Banque ne soit pas en principe requis, le conseil d'administration est d'avis que le règlement interne n° 1 devrait contenir une mention relative à la participation des administrateurs à ces régimes. Cette modification n'entrera pas en vigueur à moins et avant d'être confirmée par une résolution extraordinaire des actionnaires de la Banque. Par conséquent, la résolution extraordinaire ci-après sera soumise à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution extraordinaire ci-après et, à moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution extraordinaire ci-dessous.

« IL EST RÉSOLU, EN TANT QUE RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE, QUE la modification au règlement INTERNE n° 1 par laquelle la somme de 1 350 000 \$ est supprimée et remplacée par 2 000 000 \$ et la phrase "Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Banque peuvent également avoir le droit de participer aux régimes d'intéressement en actions ou autres régimes semblables suivant les modalités et conditions approuvées par les actionnaires de la Banque." est ajoutée,

est par les présentes confirmée. »

À la suite de la modification, les trois premières phrases de l'article 2.05 se lisent comme suit :

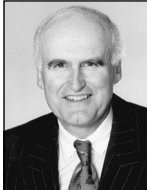
« La somme versée aux administrateurs en rémunération de leurs services est fixée par résolution du conseil. La rémunération versée à ce titre aux administrateurs ne dépasse pas globalement 2 000 000 \$ par année et, individuellement, le montant que le conseil fixe par résolution. Les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Banque peuvent également avoir le droit de participer aux régimes d'intéressement en actions ou autres régimes semblables suivant les modalités et conditions approuvées par les actionnaires de la Banque. »

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

L'annexe A jointe à la présente circulaire de procuration de la direction comporte quatre propositions d'actionnaires qui ont été soumises à l'assemblée et l'explication par le conseil d'administration de ses motifs d'opposition à ces propositions. Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces propositions.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous présente un sommaire du relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités du conseil au cours des douze mois terminés le 31 octobre 2001. Durant cette période, les comités du conseil d'administration ont tenu 18 réunions, réparties comme suit : vérification et de gestion des risques (« CVGR ») (8), régie d'entreprise (« CRE ») (4) et ressources en gestion (« CRG ») (6). Le tableau ci-dessous contient aussi les renseignements suivants sur chacun des administrateurs : la municipalité de résidence; le poste principal et le domaine d'activité; la dernière fonction ou le dernier poste important auprès de la Banque, le cas échéant; l'âge; la date depuis laquelle chacun occupe la fonction d'administrateur de la Banque; le nombre d'actions de la Banque dont chacun est directement ou indirectement propriétaire véritable, ou sur lesquelles il exerce une emprise ou un contrôle (à moins d'indication contraire); ainsi que le nombre d'unités différées en actions (« UDA ») créditées à chaque administrateur.

Candidat au poste d'administrateur Municipalité de résidence Poste principal	Âge	Administrateur depuis	Actions détenues	Nombre de présences aux réunions	
				Conseil	Comités
 A. CHARLES BAILLIE Toronto (Ontario) Président du conseil et chef de la direction de la Banque.	62	Septembre 1994	257 313 ordinaires 94 279 UDA	10/10	s.o.

	Candidat au poste d'administrateur Municipalité de résidence Poste principal	Âge	Administrateur depuis	Actions détenues	Nombre de présences aux réunions	
					Conseil	Comités
	W. EDMUND CLARK Toronto (Ontario) Président et chef de l'exploitation de la Banque.	54	Août 2000	5 000 ordinaires 4 000 privilégiées 198 705 UDA	9/10	s.o.
	ELEANOR R. CLITHEROE ²⁾ Toronto (Ontario) Présidente et chef de la direction, Hydro One Inc. (transport et distribution d'énergie et services énergétiques).	47	Mai 1999	2 825 ordinaires* 3 058 UDA	9/10	4/4 CRE
	MARSHALL A. COHEN ²⁾³⁾ Toronto (Ontario) Avocat, Cassels Brock & Blackwell (cabinet d'avocats).	66	Février 1992	12 394 ordinaires 5 844 UDA	10/10	4/4 CRE
	WENDY K. DOBSON ¹⁾ Uxbridge (Ontario) Professeure et directrice, Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto.	60	Octobre 1990	6 227 ordinaires 2 411 UDA	10/10	7/8 CVGR
	DARREN ENTWISTLE ¹⁾ Vancouver (C.-B.) Président et chef de la direction, TELUS Corporation (télécommunications).	39	Novembre 2001	Néant	s.o.	s.o.
	HENRY H. KETCHAM ¹⁾ Vancouver (C.-B.) Président du conseil, président et chef de la direction, West Fraser Timber Co. Ltd. (société de produits forestiers intégrée).	52	Janvier 1999	1 000 ordinaires 4 308 UDA	9/10	6/8 CVGR
	PIERRE H. LESSARD ¹⁾²⁾ Ville-Mont-Royal (Québec) Président et chef de la direction, Métro Inc. (distributeur de produits alimentaires).	59	Octobre 1997	7 000 ordinaires 5 415 UDA	8/10	6/8 CVGR 2/2 CRE

	Candidat au poste d'administrateur Municipalité de résidence Poste principal	Âge	Administrateur depuis	Actions détenues	Nombre de présences aux réunions	
					Conseil	Comités
	BRIAN F. MACNEILL ¹⁾³⁾ Calgary (Alberta) Président du conseil, Pétro-Canada (société pétrolière et gazière intégrée).	62	Août 1994	8 836 ordinaires 3 894 UDA	9/10	3/4 CVGR 4/6 CRG
	ROGER PHILLIPS ³⁾ Regina (Saskatchewan) Administrateur de sociétés, président et chef de la direction retraité, IPSCO Inc. (société de fabrication d'acier).	62	Février 1994	14 000 ordinaires 5 436 UDA	10/10	6/6 CRG
	EDWARD S. ROGERS ²⁾ Toronto (Ontario) Président et chef de la direction, Rogers Communications Inc. (communications diversifiées).	68	Août 1989	30 255 ordinaires	6/10	2/4 CRE
	HELEN K. SINCLAIR ¹⁾ Toronto (Ontario) Chef de la direction, BankWorks Trading Inc. (logiciels et produits didactiques).	50	Juin 1996	6 000 ordinaires 1 949 UDA	10/10	8/8 CVGR
	DONALD R. SOBEY ³⁾ Stellarton (N.-É.) Président du conseil, Empire Company Limited (société de portefeuille de placements).	67	Octobre 1992	327 256 ordinaires 5 432 UDA	8/10	6/6 CRG
	MICHAEL D. SOPKO ²⁾ Oakville (Ontario) Président du conseil, Inco Limitée (métaux primaires et produits de métal façonnés).	63	Août 1992	10 000 ordinaires	9/10	2/4 CRE
	JOHN M. THOMPSON ³⁾ Greenwich (Connecticut) Vice-président du conseil, IBM Corporation (matériel, logiciels et services informatiques).	59	Août 1988	26 304 ordinaires	8/10	6/6 CRG



**Candidat au poste
d'administrateur
Municipalité de
résidence
Poste principal**

RICHARD M. THOMSON
Toronto (Ontario)
Ancien président du conseil et chef de la
direction de la Banque.

	Âge	Administrateur depuis	Actions détenues	Nombre de présences aux réunions	
				Conseil	Comités
	68	Avril 1971	359 068 ordinaires 3 705 UDA	9/10	s.o.

- 1) Membre du comité de vérification et de gestion des risques
- 2) Membre du comité de régie d'entreprise
- 3) Membre du comité sur les ressources en gestion
- * Ces actions sont la propriété d'un conjoint, d'un enfant mineur ou d'une fiducie familiale.

Les membres de comités mentionnés ci-dessus représentent la composition actuelle des comités entrée en vigueur le 5 avril 2001, à l'exception de M. Darren Entwistle, qui est devenu membre du comité de vérification et de gestion des risques à compter du 14 novembre 2001, et de M. Marshall A. Cohen, qui est devenu membre du comité sur les ressources en gestion à compter du 13 décembre 2001. Un comité spécial précédent, le comité de direction, a été officiellement dissous le 13 décembre 2001. Ce comité ne s'était pas réuni depuis février 1999.

Sauf tel que divulgué aux présentes, tous les administrateurs se portant candidats aux fins d'élection à l'assemblée ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Au cours des cinq années qui ont précédé sa venue à la Banque le 1^{er} février 2000, M. Edmund Clark a été président et chef de la direction de Services financiers CT inc., Les Hypothèques Trustco Canada et La Société Canada Trust. Avant d'entrer chez TELUS Corporation en juillet 2000, M. Darren Entwistle a occupé divers postes de direction chez Cable & Wireless Communications plc. M. Brian F. MacNeill a été président et chef de la direction d'Enbridge Inc. (auparavant IPL Énergie Inc.) d'avril 1991 à septembre 2000. M. MacNeill a quitté son poste de président en septembre 2000 et celui de chef de la direction en janvier 2001. M. Roger Phillips a quitté son poste de président et chef de la direction d'IPSCO pour prendre sa retraite en janvier 2002. M. M. Norman Anderson, qui a quitté ses fonctions d'administrateur pour prendre sa retraite le 5 avril 2001, a assisté à quatre réunions du conseil et à quatre réunions de comités. M. G. Montegu Black, qui est décédé en janvier 2002, a assisté à neuf réunions du conseil et à cinq réunions de comités. M. George W. Watson, qui a quitté ses fonctions d'administrateur pour prendre sa retraite le 5 avril 2001, a assisté à cinq réunions du conseil et à deux réunions de comités. M. Donald R. Sobey a été administrateur de la Banque de mai 1978 à janvier 1992.

INTÉRÊTS IMPORTANTS DES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS DE LA BANQUE

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Banque, ni aucun des candidats de la direction proposés aux fins d'élection en tant qu'administrateurs de la Banque, ni aucune des entreprises associées à ces personnes ou contrôlées par elles, ne possédait, directement ou indirectement, depuis le début du dernier exercice terminé de la Banque, un intérêt important à l'égard de quelque affaire qui a touché ou qui touchera de façon importante la Banque ou l'une quelconque de ses filiales.

PARTIE III – RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire pour l'exercice financier (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle ²⁾ (\$)	Gratifications		Versements	
					Titres faisant l'objet d'options/DPVA octroyés (Nbre)	Actions subalternes ou unités d'actions subalternes (\$)	Versements aux termes du RILT (\$)	Toute autre rémunération ³⁾ (\$)
A.C. BAILLIE	2001	1 270 411 \$	3 325 000 \$ ¹⁴⁾	2 117 \$	410 100 ⁵⁾			4 104 \$
Président du conseil et chef de la direction	2000	1 080 874 \$	3 500 000 \$	6 220 \$	309 000			3 496 \$
	1999	966 164 \$	2 300 000 \$	658 \$	440 000	398 200 \$ ⁶⁾		3 129 \$
W.E. CLARK	2001	988 730 \$	2 600 000 \$ ¹⁴⁾		241 100 ⁵⁾			1 511 086 \$ ⁹⁾
Président et chef de l'exploitation	2000	646 923 \$	1 875 000 \$ ⁷⁾		511 800 ⁸⁾	1 000 500 \$ ⁶⁾		1 511 923 \$ ¹⁰⁾
	1999							
S.D. McDONALD	2001	397 534 \$ US	1 100 000 \$ US ¹⁾	26 713 \$	0 ¹⁴⁾	3 058 435 \$ ⁶⁾		20 876 \$ US
Vice-président du conseil ¹¹⁾	2000	319 650 \$ US ¹²⁾	2 400 000 \$ US	16 318 \$	22 800 ¹⁵⁾		2 494 470 \$ ¹⁷⁾	4 931 \$
	1999	447 055 \$	1 117 825 \$ ¹³⁾	201 \$	130 000 ¹⁶⁾		952 000 \$ ¹⁸⁾	1 448 \$
D.A. WRIGHT	2001	413 384 \$	8 600 000 \$ ¹⁴⁾	71 460 \$			5 702 116 \$ ¹⁹⁾	1 458 \$
Vice-président du conseil	2000	419 399 \$	8 000 000 \$	3 631 \$			2 078 725 \$ ¹⁷⁾	1 350 \$
	1999	238 390 \$	6 300 000 \$				784 000 \$ ¹⁸⁾	770 \$
F.J. PETRILLI	2001	347 534 \$ US	800 000 \$ US ¹⁾	8 512 \$ US		4 096 364 \$ ⁶⁾		20 876 \$ US
Président/chef de l'exploitation TD Waterhouse	2000	322 917 \$ US	1 600 000 \$ US	9 116 \$ US	9 300 ²⁰⁾			20 763 \$ US
	1999	300 000 \$ US	1 250 000 \$ US		32 200 ²¹⁾			20 303 \$ US

Notes relatives au tableau récapitulatif de la rémunération

- Octroyées le 13 décembre 2001.
- La valeur des avantages, directs et indirects, de chaque dirigeant désigné est inférieure au moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et des primes, sauf que pour 2001 le montant indiqué pour M. Wright comprend des honoraires professionnels et des frais d'adhésion totalisant 71 460 \$. Les autres montants figurant dans cette colonne représentent les avantages imposables sur des prêts à taux réduit.
- Tous les chiffres de cette colonne (sauf à l'égard de M. Clark tel qu'expliqué aux notes 9 et 10) représentent les primes et les taxes de vente provinciales applicables versées par la Banque pour une assurance-vie temporaire pour chaque dirigeant désigné. Les montants indiqués comprennent des cotisations au régime de participation aux bénéfices et au régime 401(k) de TD Waterhouse pour le compte de M. Petrilli pour tous les exercices et pour le compte de M. McDonald pour l'exercice 2001, et comprennent des cotisations au régime 401(k) de TD Waterhouse pour le compte de M. McDonald pour l'exercice 2000.
- Les dirigeants désignés suivants ont choisi de différer une partie de leurs primes i) en unités d'actions fictives en vertu du régime d'unités différées en actions pour la haute direction (« UDA ») et/ou de la reporter ii) dans le régime d'investissement conjoint de Valeurs Mobilières TD comme suit :

	Régime d'unités différées en actions pour la haute direction	Régime d'investissement conjoint de Valeurs Mobilières TD
A.C. Baillie	1 659 500 \$	250 000 \$
W.E. Clark	856 020 \$	129 700 \$
D.A. Wright	0 \$	500 000 \$

- Octroyées le 7 décembre 2000.
- Les chiffres du tableau ci-dessus indiquent la valeur à la date de l'octroi. Il n'y a pas de versement d'équivalents de dividendes sur ces unités. Les unités sont rachetées au troisième anniversaire sauf pour environ 38 % des unités octroyées à M. Petrilli qui doivent être rachetées au quatrième anniversaire. Le total des avoirs et de la valeur des unités d'actions subalternes pour l'ensemble des dirigeants désignés au 31 octobre 2001 s'établit comme suit :

	Nbre d'unités	Valeur au 31 octobre 2001
A.C. Baillie	11 000	429 321 \$
W.E. Clark	27 600	1 076 980 \$

Ces montants représentent des gratifications accordées au cours de l'exercice 1999 pour M. Baillie, de l'exercice 2000 pour M. Clark et de l'exercice 2001 pour MM. McDonald et Petrilli.

- Le montant reçu représente 10/12 de l'octroi annualisé de M. Clark de 2 250 000 \$.
- Octroyées le 1^{er} février 2000 (231 800) et le 6 juillet 2000 (280 000).
- Une somme de 11 086 \$ de ce montant représente les primes et les taxes de vente provinciales applicables versées par la Banque pour une assurance-vie temporaire de M. Clark. Le reste représente un paiement fait à M. Clark le 1^{er} février 2001. Le paiement a été fait sous forme d'UDA.

- 10) Une somme de 11 923 \$ de ce montant représente les primes et les taxes de vente provinciales applicables versées par la Banque pour l'assurance-vie temporaire de M. Clark. Le reste représente un paiement fait à M. Clark le 1^{er} février 2000 au début de son emploi. Le paiement a été fait sous forme d'UDA.
- 11) M. McDonald a aussi rempli les fonctions de vice-président du conseil et chef de la direction de TD Waterhouse jusqu'en janvier 2002.
- 12) Y compris l'équivalent en dollars américains de 335 655 \$ CA en utilisant le cours du change de 1,5258.
- 13) Y compris l'équivalent en dollars canadiens de 250 000 \$ US. Au 9 décembre 1999, le cours du change en dollars canadiens affiché de la Banque était de 1,4713.
- 14) 1 000 000 d'options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées le 17 avril 2000. TD Waterhouse ayant cessé d'être une société cotée en Bourse, les options de TD Waterhouse n'ont aucune valeur.
- 15) 22 800 options d'achat d'actions ordinaires de la Banque TD octroyées le 9 décembre 1999 (exercice 2000), 54 000 options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées le 2 décembre 1999. TD Waterhouse ayant cessé d'être une société cotée en Bourse, les options de TD Waterhouse n'ont aucune valeur.
- 16) Options d'achat d'actions ordinaires de la Banque TD octroyées le 10 décembre 1998 (exercice 1999). Également, 202 000 options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées comprenant 177 000 options octroyées en décembre 1999 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de TD Waterhouse. TD Waterhouse ayant cessé d'être une société cotée en Bourse, les options de TD Waterhouse n'ont aucune valeur.
- 17) Versés aux termes d'octrois du régime de capital à long terme effectués en 1997.
- 18) Versés aux termes d'octrois du régime de capital à long terme effectués en 1996.
- 19) 4 729 298 \$ versés aux termes d'octrois du régime de capital à long terme effectués en 1998 et 972 818 \$ versés aux termes d'octrois du régime de capital à long terme effectués en 2000.
- 20) 9 300 options d'achat d'actions ordinaires de la Banque TD octroyées le 9 décembre 1999 (exercice 2000), 54 000 options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées le 2 décembre 1999 et 650 000 options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées le 17 avril 2000. TD Waterhouse ayant cessé d'être une société cotée en Bourse, les options de TD Waterhouse n'ont aucune valeur.
- 21) Options d'achat d'actions ordinaires de la Banque TD octroyées le 10 décembre 1998 (exercice 1999). Également, 202 500 options d'achat d'actions ordinaires de TD Waterhouse octroyées le 28 juin 1999. TD Waterhouse ayant cessé d'être une société cotée en Bourse, les options de TD Waterhouse n'ont aucune valeur.

OPTIONS/DPVA OCTROYÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER TERMINÉ

Nom	Titres faisant l'objet d'options/DPVA octroyés	% du total des options/DPVA octroyés aux employés	Prix de levée/ d'exercice ou de base (\$/titre)	Cours des titres sous-jacents aux options/DPVA à la date de l'octroi (\$/titre)	Date d'expiration des octrois
A.C. BAILLIE	410 100 ¹⁾	11,3% ²⁾	41,700 \$	41,700 \$	7 décembre 2010
W.E. CLARK	241 100 ¹⁾	6,6% ²⁾	41,700 \$	41,700 \$	7 décembre 2010
S.D. McDONALD	Néant				
D.A. WRIGHT	Néant				
F.J. PETRILLI	Néant				

Notes relatives au tableau des options/DPVA octroyés

- 1) Des options pour l'exercice 2001 ont été octroyées le 7 décembre 2000 pour des actions ordinaires de la Banque. La première tranche de 25 % des options peut être levée après un an, la deuxième tranche de 25 % après deux ans, la troisième tranche de 25 % après trois ans, et la dernière tranche de 25 % après quatre ans.
- 2) Pourcentage des options octroyées aux employés de la Banque pour acheter des actions ordinaires de la Banque.

**TOTAL DES OPTIONS LEVÉES/DPVA EXERCÉS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER
TERMINÉ ET VALEURS DES OPTIONS/DPVA EN FIN D'EXERCICE FINANCIER**

Nom	Titres acquis lors de la levée/de l'exercice (N ^{brc})	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées/DPVA non exercés en fin d'exercice financier ¹⁾ (N ^{brc})		Valeur des options non levées/DPVA non exercés en jeu en fin d'exercice financier ²⁾ (\$)	
			Pouvant être levés ou exercés	Ne pouvant être levés ou exercés	Pouvant être levés ou exercés	Ne pouvant être levés ou exercés
A.C. BAILLIE	234 217	7 642 316 \$	1 337 783	953 100	20 268 542 \$	2 800 575 \$
W.E. CLARK	0	0 \$	185 900	567 000	0 \$	0 \$
S.D. McDONALD	74 000	2 270 898 \$	151 700	109 100	1 116 015 \$	827 655 \$
D.A. WRIGHT	0	0 \$	5 000	0	129 075 \$	0 \$
F.J. PETRILLI	0	0 \$	69 525	29 775	849 816 \$	205 070 \$

Notes relatives au tableau du total des options levées/DPVA exercés

- « Options » renvoie aux options pour des actions ordinaires de la Banque.
- Le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le 31 octobre 2001 s'établissait à 35,94 \$.

**RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME –
GRATIFICATIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE FINANCIER TERMINÉ**

Nom	Titres, unités ou autres droits	Période de rendement ou autre jusqu'à l'échéance ou au versement	Versements futurs estimatifs aux termes des régimes non fondés sur le cours de titres		
			Seuil	Cible	Maximum
D.A. WRIGHT	3 500 ¹⁾²⁾		s.o.	s.o.	s.o.

Notes relatives au tableau des régimes incitatifs à long terme

- La gratification correspond à des milliers d'unités. Le porteur de la gratification a droit au paiement si le rendement du capital excède un montant déterminé et s'il est un employé au moment de l'acquisition.
- La gratification 2001 a été accordée le 11 décembre 2000. Elle devient acquise quant à 30 % le 1^{er} novembre 2001, le rendement étant calculé en fonction des résultats de l'exercice 2001 approuvés par le conseil en novembre 2001. Le solde de la gratification sera acquis en tranches de 10 % le 1^{er} novembre de chacun des exercices de 2002 à 2008.

Dividendes en actions

Le 31 juillet 1999, la Banque a versé un dividende en actions d'une action ordinaire sur chacune de ses actions ordinaires émises et en circulation. L'effet de ce dividende en actions à raison de une pour une est le même qu'une division des actions ordinaires à raison de deux pour une. Le nombre d'actions ordinaires de la Banque et d'options d'achat d'actions de la Banque a été rajusté pour tenir compte du dividende en actions.

TABLEAU DU RÉGIME DE PENSION AU CANADA (\$ CA)

Gains moyens de fin de carrière (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
300 000 \$	86 014 \$	114 686 \$	143 357 \$	172 029 \$	170 700 \$
400 000 \$	116 014 \$	154 686 \$	193 357 \$	232 029 \$	230 700 \$
500 000 \$	146 014 \$	194 686 \$	243 357 \$	292 029 \$	290 700 \$
600 000 \$	176 014 \$	234 686 \$	293 357 \$	352 029 \$	350 700 \$
700 000 \$	206 014 \$	274 686 \$	343 357 \$	412 029 \$	410 700 \$
800 000 \$	236 014 \$	314 686 \$	393 357 \$	472 029 \$	470 700 \$
900 000 \$	266 014 \$	354 686 \$	443 357 \$	532 029 \$	530 700 \$
1 000 000 \$	296 014 \$	394 686 \$	493 357 \$	592 029 \$	590 700 \$
1 100 000 \$	326 014 \$	434 686 \$	543 357 \$	652 029 \$	650 700 \$
1 200 000 \$	356 014 \$	474 686 \$	593 357 \$	712 029 \$	710 700 \$
1 300 000 \$	386 014 \$	514 686 \$	643 357 \$	772 029 \$	770 700 \$
1 400 000 \$	416 014 \$	554 686 \$	693 357 \$	832 029 \$	830 700 \$
1 500 000 \$	446 014 \$	594 686 \$	743 357 \$	892 029 \$	890 700 \$
1 600 000 \$	476 014 \$	634 686 \$	793 357 \$	952 029 \$	950 700 \$
1 700 000 \$	506 014 \$	674 686 \$	843 357 \$	1 012 029 \$	1 010 700 \$
1 800 000 \$	536 014 \$	714 686 \$	893 357 \$	1 072 029 \$	1 070 700 \$
1 900 000 \$	566 014 \$	754 686 \$	943 357 \$	1 132 029 \$	1 130 700 \$
2 000 000 \$	596 014 \$	794 686 \$	993 357 \$	1 192 029 \$	1 190 700 \$
2 100 000 \$	626 014 \$	834 686 \$	1 043 357 \$	1 252 029 \$	1 250 700 \$
2 200 000 \$	656 014 \$	874 686 \$	1 093 357 \$	1 312 029 \$	1 310 700 \$
2 300 000 \$	686 014 \$	914 686 \$	1 143 357 \$	1 372 029 \$	1 370 700 \$
2 400 000 \$	716 014 \$	954 686 \$	1 193 357 \$	1 432 029 \$	1 430 700 \$
2 500 000 \$	746 014 \$	994 686 \$	1 243 357 \$	1 492 029 \$	1 490 700 \$

TABLEAU DU RÉGIME DE PENSION AUX ÉTATS-UNIS (\$ CA)

Gains moyens de fin de carrière (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
300 000 \$	77 450 \$	103 267 \$	129 084 \$	154 900 \$	150 717 \$
400 000 \$	107 450 \$	143 267 \$	179 084 \$	214 900 \$	210 717 \$
500 000 \$	137 450 \$	183 267 \$	229 084 \$	274 900 \$	270 717 \$
600 000 \$	167 450 \$	223 267 \$	279 084 \$	334 900 \$	330 717 \$
700 000 \$	197 450 \$	263 267 \$	329 084 \$	394 900 \$	390 717 \$
800 000 \$	227 450 \$	303 267 \$	379 084 \$	454 900 \$	450 717 \$
900 000 \$	257 450 \$	343 267 \$	429 084 \$	514 900 \$	510 717 \$
1 000 000 \$	287 450 \$	383 267 \$	479 084 \$	574 900 \$	570 717 \$
1 100 000 \$	317 450 \$	423 267 \$	529 084 \$	634 900 \$	630 717 \$
1 200 000 \$	347 450 \$	463 267 \$	579 084 \$	694 900 \$	690 717 \$
1 300 000 \$	377 450 \$	503 267 \$	629 084 \$	754 900 \$	750 717 \$
1 400 000 \$	407 450 \$	543 267 \$	679 084 \$	814 900 \$	810 717 \$
1 500 000 \$	437 450 \$	583 267 \$	729 084 \$	874 900 \$	870 717 \$
1 600 000 \$	467 450 \$	623 267 \$	779 084 \$	934 900 \$	930 717 \$
1 700 000 \$	497 450 \$	663 267 \$	829 084 \$	994 900 \$	990 717 \$
1 800 000 \$	527 450 \$	703 267 \$	879 084 \$	1 054 900 \$	1 050 717 \$
1 900 000 \$	557 450 \$	743 267 \$	929 084 \$	1 114 900 \$	1 110 717 \$
2 000 000 \$	587 450 \$	783 267 \$	979 084 \$	1 174 900 \$	1 170 717 \$
2 100 000 \$	617 450 \$	823 267 \$	1 029 084 \$	1 234 900 \$	1 230 717 \$
2 200 000 \$	647 450 \$	863 267 \$	1 079 084 \$	1 294 900 \$	1 290 717 \$
2 300 000 \$	677 450 \$	903 267 \$	1 129 084 \$	1 354 900 \$	1 350 717 \$
2 400 000 \$	707 450 \$	943 267 \$	1 179 084 \$	1 414 900 \$	1 410 717 \$
2 500 000 \$	737 450 \$	983 267 \$	1 229 084 \$	1 474 900 \$	1 470 717 \$

Notes relatives aux tableaux du régime de pension

Ces tableaux reflètent les prestations annuelles courantes payables à certains dirigeants de la Banque, y compris certains des dirigeants désignés, à l'âge de 63 ans, pour les diverses combinaisons de salaire et d'années de service indiquées. La pension des tableaux ci-dessus est calculée à raison de 2 % par année de service (jusqu'à un maximum de 30 ans) de la moyenne du salaire et de la rémunération par intéressement des cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années de service jusqu'à concurrence d'un plafond moins un rajustement pour tenir compte des prestations de sécurité sociale au Canada, ou s'il y a lieu aux États-Unis. Ces montants comprennent les prestations à vie annuelles payables par l'Association de la caisse de retraite de la Banque, ou s'il y a lieu, attribuables au régime de participation aux bénéfices de TD Waterhouse, mais ne comprennent pas les paiements des régimes de sécurité sociale canadiens ou américains.

Les prestations annuelles maximales représenteront 60 % de la moyenne du salaire et de la rémunération par intéressement des cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années de service, ou 70 % du salaire moyen des trois dernières années, selon le montant qui est le plus élevé.

Les prestations touchées à l'égard des années de service au Canada sont déterminées et versées en dollars canadiens. De même, les prestations touchées à l'égard des années de service aux États-Unis sont déterminées et versées en dollars US, même si dans les deux tableaux ci-dessus, les montants sont libellés en dollars canadiens par souci de commodité.

Ces prestations de retraite sont payables à vie. Au décès, une prestation réduite est versée au conjoint survivant.

MM. Baillie et McDonald devraient avoir atteint le maximum des années de service décomptées à l'âge de 63 ans. MM. Clark, Wright et Petrilli ne participent pas actuellement au régime de retraite de la Banque. M. Clark participe dans les ententes de retraite décrites dans la section qui suit la présente note. M. Petrilli ne participe qu'au régime de participation aux bénéfices et au régime 401(k) de TD Waterhouse.

Contrats de travail

Avant que la Banque n'acquière la société Services financiers CT inc. (« CT »), M. Clark était président et chef de la direction de CT et avait conclu un contrat de travail avec cette société. Au moment de la conclusion de l'acquisition, M. Clark a conclu un contrat de travail (le « contrat ») avec la Banque, dont un grand nombre de modalités étaient fondées sur les obligations de CT aux termes de son contrat avec M. Clark. Le contrat prévoit, en plus de la rémunération décrite au tableau récapitulatif de la rémunération à la page 9, i) une rémunération en cas de cessation d'emploi non motivée de 30 mois de salaire majorée des primes, sous réserve du respect de certaines dispositions de non-concurrence et de non-sollicitation, et ii) les prestations de retraite décrites ci-dessous.

M. Clark est membre de la partie cotisations déterminées du régime de retraite agréé de Hypothèques Trustco Canada (le « régime CT ») et a des ententes de retraite complémentaire aux termes du contrat. Les cotisations au régime CT effectuées par la Banque pour son compte se chiffrent à 13 500 \$ par année.

Conformément au contrat de M. Clark avec CT, le contrat prévoit une prestation de retraite complémentaire déterminée selon un barème qui précise un pourcentage d'indexation de la prestation fondé sur les années de service et la moyenne annuelle de son salaire des 36 meilleurs mois consécutifs, ainsi qu'une prestation minimale « plancher ». Les prestations sont sous forme de rente viagère, une prestation de 60 % étant versée au conjoint survivant. Aux fins du contrat, les années de service décomptées au 31 octobre 2001 s'élevaient à 9,9 années et son revenu de retraite complémentaire accumulé, y compris la prestation aux termes du régime CT, payable à l'âge de 55 ans, fondé sur son salaire de 2001 et tenant compte de la prestation minimale « plancher », se chiffrait à 796 300 \$. À l'âge de 65 ans, âge auquel il prendrait normalement sa retraite aux termes du contrat, M. Clark aura 21 années de service, et la prestation aux termes du contrat lui rapportera un revenu annuel de 91 % de la moyenne annuelle de son salaire des 36 meilleurs mois consécutifs. En se fondant sur son salaire de 2001 qui demeure inchangé jusqu'à la retraite et en tenant compte de la prestation minimale « plancher », la prestation payable se chiffrera à 1 232 300 \$ à l'âge de 65 ans, y compris la prestation aux termes du régime CT.

Compte tenu d'autres obligations de CT dans son contrat avec M. Clark, le contrat prévoit en outre le paiement d'une rente de durée certaine en cas de démission, de départ à la retraite et de cessation d'emploi non motivée. La rente de durée certaine est établie en fonction d'un barème qui précise un montant d'indexation fondé sur les années de service. La rente de durée certaine est payable pour une période garantie de 15 ans. À l'âge de 55 ans, M. Clark recevra, aux termes du contrat, une rente de durée certaine annuelle de 487 500 \$ à compter du 6 janvier 2003 et à l'âge de 65 ans, il recevra une rente de durée certaine annuelle de 2 399 400 \$ immédiatement.

MM. McDonald et Petrilli ont conclu des contrats de travail avec TD Waterhouse Group, Inc. prévoyant, en plus de la rémunération décrite au tableau récapitulatif de la rémunération, une rémunération en cas de cessation d'emploi non motivée de 24 mois de salaire majorée des primes, sous réserve du respect par ceux-ci de certaines dispositions de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité. En janvier, M. McDonald a quitté ses fonctions de vice-président du conseil et chef de la direction de TD Waterhouse Group, Inc. mais est demeuré vice-président du conseil de la Banque. La Banque assumera, pendant une période de trois ans, les modalités du contrat de M. McDonald avec TD Waterhouse Group, Inc. en ce qui concerne sa rémunération à la cessation de son emploi.

PARTIE IV – RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RESSOURCES EN GESTION

COMPOSITION DU COMITÉ SUR LES RESSOURCES EN GESTION

Les personnes ci-dessous ont fait partie du comité sur les ressources en gestion au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2001, pendant l'exercice au complet ou une partie de celui-ci. Aucune de ces personnes n'est dirigeant, employé ou ancien dirigeant ou employé de la Banque ni d'aucune de ses filiales.

G.M. Black
B.F. MacNeill
R. Phillips

D.R. Sobey
J.M. Thompson, président

RAPPORT DU COMITÉ SUR LES RESSOURCES EN GESTION SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La surveillance du programme de rémunération de la haute direction de la Banque a été déléguée par le conseil d'administration au comité sur les ressources en gestion (le « comité »), formé de cinq membres du conseil d'administration. Dans le cadre de son mandat, le comité fournit des conseils au conseil d'administration concernant la nomination et la rémunération des membres de la haute direction de la Banque, y compris ceux nommés dans le tableau récapitulatif de la rémunération (les « dirigeants désignés »). Le comité est également chargé de l'étude de la conception et de la compétitivité des programmes de rémunération de la Banque en général. Le comité a la responsabilité d'évaluer le rendement du chef de la direction et du président et de faire des recommandations sur la rémunération. Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice financier 2001.

Stratégie relative à la rémunération de la haute direction et positionnement concurrentiel

Le programme de rémunération de la haute direction de la Banque comporte trois volets : salaire de base, rémunération annuelle par intéressement versée au comptant ou sous forme d'unités d'actions à dividende différé ou de régimes d'investissement conjoint, et rémunération par intéressement à long terme en fonction du rendement des capitaux propres. Ensemble, ces éléments forment une stratégie globale orientée vers la réalisation des objectifs énumérés ci-après touchant les membres de la haute direction de la Banque, y compris les dirigeants désignés :

1. attirer et retenir des dirigeants hautement compétents;
2. stimuler le rendement en associant la rémunération par intéressement à l'atteinte d'objectifs commerciaux et au rendement financier;
3. associer les intérêts des membres de la haute direction et des cadres à ceux des actionnaires; et
4. favoriser la conservation de ressources clés pour préparer la relève au niveau de la direction de la Banque.

La répartition de la rémunération totale est structurée de façon à mettre un élément de risque dans une partie importante de la rémunération des membres de la direction, selon le rendement individuel, celui de l'unité fonctionnelle et celui de la Banque. Le comité prend également en considération les pratiques courantes sur le marché des concurrents en structurant les programmes.

À titre de référence, le comité se sert de données concurrentielles fournies par des consultants externes pour l'aider à déterminer le niveau et la répartition de la rémunération de la haute direction. Le comité a passé en revue les pratiques des principaux concurrents canadiens et de certaines sociétés canadiennes. Le comité a aussi comparé certains postes à ceux d'un groupe de sociétés de référence plus vaste en Amérique du Nord ayant des activités à l'échelle internationale. Cet examen supplémentaire découle de pressions continues sur la rémunération de la haute direction provenant des marchés nord-américains et mondiaux.

Salaire de base

Le comité et le conseil d'administration approuvent les salaires de base des membres de la direction, d'après les données concurrentielles de l'industrie pour les marchés dans lesquels la Banque évolue. Le salaire de base est établi à la moyenne du marché et le placement individuel est en fonction du poste et du rendement. L'accent étant mis sur la

rémunération totale et une rémunération variable, il n'y a généralement pas d'augmentation de salaire excédant la moyenne du marché.

Rémunération annuelle au comptant par intéressement

La rémunération annuelle au comptant par intéressement de la Banque pour les membres de la haute direction, y compris les dirigeants désignés, met l'accent sur le rendement de la Banque pour l'exercice en cours et le rendement individuel en fonction des responsabilités et objectifs. La plupart des membres de la haute direction sont récompensés par l'intermédiaire du régime de rémunération par intéressement (« RRI »). Les membres de la haute direction de Valeurs Mobilières TD sont récompensés par l'intermédiaire du régime de rémunération au rendement (« RRR »).

Régime de rémunération par intéressement (RRI)

Un seuil de rendement des capitaux propres (« RCP ») doit être atteint avant que les primes du RRI ne soient versées afin d'assurer un rendement satisfaisant aux actionnaires avant que les membres de la direction ne soient récompensés. Chaque année, le seuil de RCP à réaliser au cours de l'exercice suivant est établi en fonction d'un taux de rendement sans risque, équivalant actuellement au rendement d'une obligation à moyen terme du gouvernement du Canada, plus une prime de risque.

Le financement annuel du RRI repose sur deux facteurs : le bénéfice net de la Banque par rapport au régime et la croissance du bénéfice net par rapport à d'autres banques canadiennes. Au début de chaque exercice financier, ces normes de rendement sont recommandées par le comité et approuvées par le conseil d'administration.

Le comité utilise ces lignes directrices de RCP et du bénéfice net pour déterminer le niveau général des primes du RRI; il peut cependant rajuster le niveau des primes du RRI à attribuer pour l'exercice financier d'après son appréciation du rendement de la Banque par rapport aux conditions économiques et au rendement du groupe de référence principal. Dès que le niveau général de financement du RRI est établi, le montant des primes individuelles est tributaire du rendement individuel et du rendement de l'unité fonctionnelle.

Régime de rémunération au rendement (RRR)

Le niveau global des primes du RRR versées aux membres de la haute direction admissibles est fonction de la rentabilité de Valeurs Mobilières TD et de chacune des unités fonctionnelles, ainsi que de la contribution de la personne à ces résultats. Ce concept renforce le lien entre la contribution, les résultats et les récompenses.

Pour chaque unité fonctionnelle, des fonds sont regroupés pour les primes selon le niveau de rentabilité et les pratiques du marché. Le coût de capital est comptabilisé afin d'assurer un rendement satisfaisant à l'actionnaire avant qu'une quote-part des profits ne soit distribuée aux employés.

Rémunération par intéressement différé

Régime d'unités différées en actions

Le régime d'unités différées en actions offre aux membres de la haute direction admissibles la possibilité de différer la totalité ou une partie de leurs primes par intéressement en unités d'actions fictives. Chaque unité a une valeur qui équivaut à une action ordinaire de la Banque et accumule des équivalents de dividendes correspondant aux dividendes déclarés par la Banque chaque trimestre. Ces équivalents de dividendes sont affectés à des unités d'actions fictives supplémentaires. Les unités viennent à échéance et sont payées au moment de la retraite.

Régime d'investissement conjoint de Valeurs Mobilières TD

Le régime d'investissement conjoint de Valeurs Mobilières TD permet aux membres de la haute direction admissibles de reporter une partie de leurs primes par intéressement dans un régime fictif qui correspondrait à un investissement de ces fonds dans un certain nombre de placements effectués par les services de banque d'affaires de la Banque au cours de l'année. Les paiements sont effectués à l'échéance de ces placements.

Rémunération à long terme

Régime d'intéressement en actions

Les objectifs du régime sont de faire coïncider les intérêts des membres de la direction avec ceux des actionnaires et canaliser les efforts des membres de la direction en vue de la création de la valeur à long terme. Les options peuvent être levées au prix de levée, soit le cours de clôture le jour de Bourse précédant la date de l'octroi. La rémunération des membres de la direction est liée directement à la hausse du cours des actions ordinaires de la Banque. Les options peuvent être levées sur une période de quatre ans et expirent après dix ans.

Les lignes directrices de la Banque concernant l'octroi d'options d'achat d'actions sont alignées sur les pratiques concurrentielles du marché en la matière. Les données fournies par des consultants externes sur les pratiques des concurrents en matière d'octrois d'options sont passées en revue pour l'industrie des services financiers. En outre, le comité étudie le nombre total des options octroyées par le passé. Les niveaux de participation au régime peuvent être rajustés d'une année à l'autre pour tenir compte des pratiques du marché; ce ne sont pas tous les membres de la direction qui participeront au régime chaque année.

Régimes d'intéressement à long terme

Ces programmes comportent des unités d'actions subalternes. Ces unités ont théoriquement une valeur égale à une action ordinaire de TD et sont rachetées au cours du marché trois ou quatre ans après leur émission conformément à leurs modalités. Des unités sont offertes à certains dirigeants prometteurs pour les encourager à demeurer avec l'entreprise et assurer la relève.

Régime de capital à long terme

Certains dirigeants de la Banque participent au régime de capital à long terme de Valeurs Mobilières TD. Les employés reçoivent des unités qui leur offrent la possibilité de participer au rendement réalisé dans Valeurs Mobilières TD, incitant ainsi les employés à travailler à la rentabilité durable de l'entreprise. Ce rendement est fonction des bénéfices en excédent d'un seuil de rendement des capitaux propres établi annuellement. Les participants ne sont pas admissibles à participer à tout autre programme d'intéressement à long terme offert par la Banque.

Aux termes du régime 2001, les unités sont acquises sur une période de huit ans après l'octroi afin d'inciter les employés à demeurer avec l'entreprise, la valeur de rachat étant fondée sur la conjoncture du marché et le rendement de l'unité fonctionnelle à chaque exercice financier. Le rendement sur les unités acquises est versé au comptant.

Régime de participation Gestion d'investissements TD

Certains employés ont la possibilité d'acheter une participation théorique dans une partie de l'activité de placement de la Banque. Le régime comprend jusqu'à 20 % de la valeur de cette activité de placement. Les employés réalisent un rendement fondé sur : i) la rentabilité annuelle de l'activité et ii) la valeur à long terme créée dans l'activité.

Exigences concernant l'actionnariat des dirigeants

Les exigences d'actionnariat de la Banque pour les dirigeants, y compris les dirigeants désignés, alignent encore plus les intérêts des membres de la direction à ceux des actionnaires. Ces exigences minimales de détention d'actions sont proportionnelles à la rémunération du dirigeant et à sa position au sein de la Banque. Ainsi, les actions ordinaires de la Banque détenues par le chef de la direction doivent représenter cinq fois son salaire de base; trois fois le salaire de base pour le président; deux fois et demie le salaire de base pour les vice-présidents du conseil; deux fois le salaire de base pour les vice-présidents à la direction; une fois et demie le salaire de base pour les premiers vice-présidents; et une fois le salaire de base pour les vice-présidents. Aux fins de ces exigences, les unités aux termes du régime d'unités différées en actions sont l'équivalent d'actions ordinaires de la Banque. Les dirigeants, y compris les dirigeants désignés, bénéficient d'un délai pour accumuler le niveau requis d'actions et l'évolution est surveillée de façon continue.

Rémunération du chef de la direction et rendement de l'entreprise

Chaque année, le comité évalue le rendement du chef de la direction. Cet examen couvre certains domaines de responsabilités, comme l'intégration, le leadership, le rendement financier de la Banque, la stratégie, le perfectionnement des cadres et la planification de la relève, les relations avec les employés, le risque, le service à la clientèle et la qualité, ainsi que les communications. Par suite de cet examen, le comité détermine les changements à apporter à la rémunération du chef de la direction.

En 2001, le salaire de base de M. Baillie a été majoré pour refléter une position concurrentielle sur le marché. La prime d'intéressement annuelle de M. Baillie est fondée sur le rendement de la Banque par rapport aux objectifs établis pour l'exercice financier, sur le rendement comparatif des quatre autres principales banques canadiennes et sur le rendement personnel. Le montant de la prime accordée est à l'entière appréciation du conseil d'administration.

Pour l'exercice financier 2001, la Banque a atteint le seuil d'admissibilité de RCP et, compte tenu du rendement du bénéfice net, M. Baillie a reçu une prime d'intéressement annuelle de 3,325 millions de dollars.

La rémunération fondée sur l'actionnariat est accordée dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Banque. L'option octroyée à M. Baillie en 2001 pour l'achat de 410 100 actions ordinaires de TD est concurrentielle par rapport aux options octroyées par les banques canadiennes qui constituent le principal groupe de référence. Cette prime correspond à ses responsabilités et, conjointement avec la prime d'intéressement annuelle, fait en sorte que la rémunération de M. Baillie reflète les objectifs de la Banque ainsi que le rendement.

Rapport présenté par les membres actuels du comité sur les ressources en gestion :

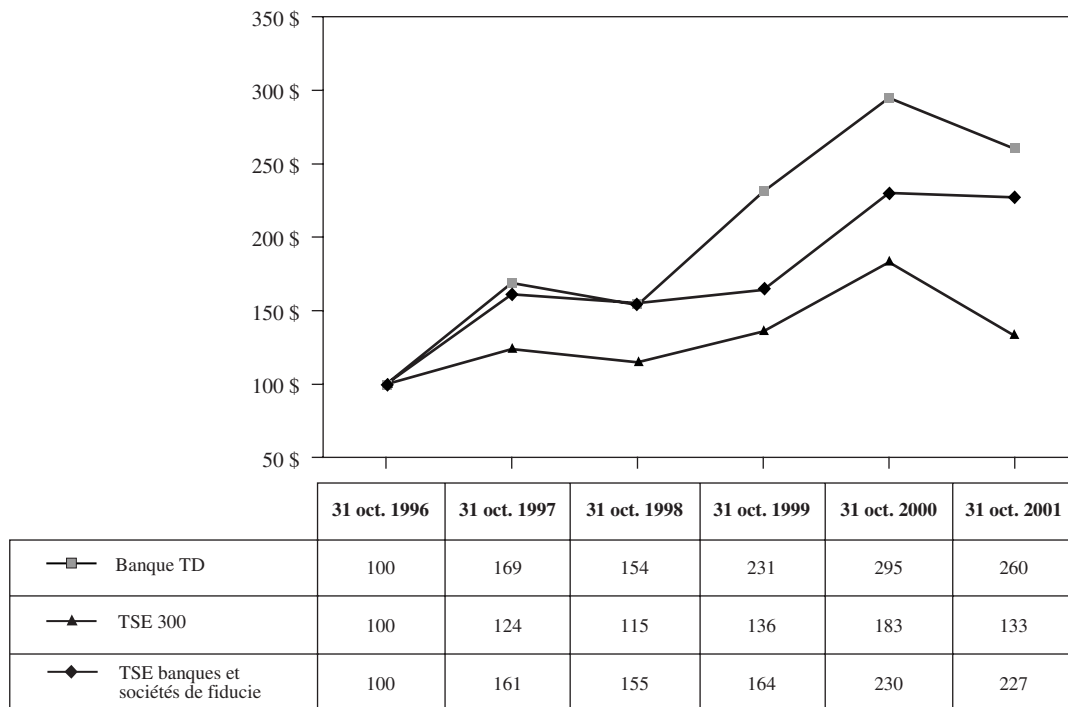
M.A. COHEN	D.R. SOBEY
B.F. MACNEILL	J.M. THOMPSON, président
R. PHILLIPS	

PARTIE V – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COMPARAISON DU RENDEMENT TOTAL AUX ACTIONNAIRES SUR CINQ ANS

Le graphique ci-après suppose qu'un montant de 100 \$ a été investi le 31 octobre 1996 dans des actions ordinaires de la Banque, dans les titres constituant l'indice composé TSE 300 et dans les titres constituant le sous-indice TSE banques et sociétés de fiducie (anciennement le sous-indice bancaire TSE), respectivement.

VALEUR CUMULATIVE D'UN INVESTISSEMENT DE 100 \$ EN SUPPOSANT LE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Banque est en droit de recevoir 30 000 \$ par année pour ses services en tant qu'administrateur. Chaque administrateur qui est membre de deux comités est en droit de recevoir une rémunération supplémentaire de 3 000 \$ par année. Le président de chaque comité est en droit de recevoir 12 500 \$ par année pour les services rendus en cette qualité. Dans tous les cas, les administrateurs qui ne sont pas des employés ont droit à un jeton de présence et au remboursement de leurs dépenses pour chaque réunion du conseil et de ses comités. Les jetons de présence sont de 2 000 \$ pour les réunions du conseil et de ses comités. Les administrateurs de l'extérieur de la province où la réunion du conseil est tenue ont droit à un jeton de présence de 3 000 \$. Les jetons de présence pour les conférences téléphoniques sont de 1 000 \$ pour les réunions du conseil et de ses comités, peu importe l'endroit où se trouve l'administrateur au moment de la réunion.

Au cours de l'exercice 2001, un nombre de 2 200 options ont été émises aux termes du régime d'intéressement en actions 2000 de la Banque à chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Banque.

La Banque juge qu'il est approprié que les administrateurs détiennent un nombre substantiel d'actions ordinaires de la Banque, pour faire coïncider de plus près leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires. Par conséquent, le conseil d'administration a adopté en 1998 une politique en vertu de laquelle les administrateurs devraient acquérir, avec le temps, des actions ordinaires de la Banque d'une valeur correspondant à au moins six fois leur rémunération de base. Les actions ordinaires de la Banque détenues par le conjoint, un enfant mineur ou une fiducie familiale d'un administrateur sont acceptables aux termes de cette politique.

Conformément à la politique de la Banque qui vise à encourager les administrateurs à détenir un investissement substantiel dans la Banque, un régime d'actionariat à l'intention des administrateurs externes (le « régime ») a été instauré en 1998. En vertu du régime, les administrateurs qui ne sont pas des employés ou des dirigeants de la Banque peuvent choisir de recevoir toute portion de leur rémunération annuelle en espèces, en actions ordinaires de la Banque ou en unités différées en actions (« unités »), ou encore opter pour une combinaison de ce qui précède. Une unité est une écriture comptable, équivalant en valeur à une action ordinaire. Les unités sont maintenues jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil d'administration. Les unités sont considérées valoir l'équivalent des actions ordinaires aux termes de la politique de la Banque relative à l'actionariat des administrateurs. La Banque a comptabilisé une dépense de 534 272 \$ pour les unités au cours de l'exercice 2001.

TABLEAU DES DETTES CONTRACTÉES EN VERTU DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Le total des dettes envers la Banque et ses filiales de tous les dirigeants, administrateurs et employés, contractées à l'égard d'un achat de titres de la Banque ou de l'une quelconque de ses filiales, à l'exclusion des prêts de caractère courant, était de 651 075 \$ au 17 janvier 2002.

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Engagement de la Banque ou d'une filiale</u>	<u>Encours le plus élevé pendant l'exercice 2001 (\$)</u>	<u>Encours au 17 janvier 2002 (\$)</u>	<u>Achat de titres avec aide financière pendant l'exercice 2002</u>
L.L. LARIVIERE Premier vice-président	Prêt de la Banque	210 000 \$	171 437 \$ ¹⁾	5 374
D.A. MARINANGELI Vice-président à la direction	Prêt de la Banque	263 030 \$	251 543 \$ ¹⁾	2 772
R.L. STRICKLAND Premier vice-président	Prêt de la Banque	309 595 \$	228 095 \$ ¹⁾	2 386

Notes relatives au tableau des dettes contractées en vertu de programmes d'achat de titres

- 1) Prêt à demande à un taux d'intérêt correspondant au rendement des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque, établi trimestriellement à l'avance, d'une durée de dix ans et avec amortissement pour l'achat d'actions ordinaires de la Banque, lesquelles sont détenues en guise de bonne foi.

TABLEAU DES DETTES AUTRES QUE CELLES CONTRACTÉES EN VERTU DE PROGRAMMES D'ACHAT DE TITRES

Le total des dettes envers la Banque et ses filiales de tous les dirigeants, administrateurs et employés non contractées en vertu d'un achat de titres de la Banque ou de l'une quelconque de ses filiales, à l'exclusion des prêts de caractère courant, était de 2 095 017 \$* au 17 janvier 2002.

<u>Nom et poste principal</u>	<u>Engagement de la Banque ou d'une filiale</u>	<u>Encours le plus élevé pendant l'exercice 2001 (\$)</u>	<u>Encours au 17 janvier 2002 (\$)</u>
R. AZIZ Premier vice-président	Prêt de la Banque	128 779 \$	97 668 \$ ¹⁾
F.J. PETRILLI Vice-président à la direction	Prêt de la Banque	1 060 403 \$ US	732 888 \$ US ²⁾
P. PURI Premier vice-président	Prêt de la Banque	437 581 \$	335 722 \$ ³⁾
R.L. STRICKLAND Premier vice-président	Prêt de la Banque	588 000 \$	500 000 \$ ⁴⁾

Notes relatives au tableau des dettes autres que celles contractées en vertu de programmes d'achat de titres

- 1) Prêt à demande à un taux d'intérêt fixe correspondant au taux préférentiel de TD, garanti par une hypothèque accessoire.
 2) Prêt hypothécaire à taux fixe de 6,125 % avec amortissement sur trente ans, garanti par une hypothèque sur la résidence principale.
 3) Prêt à demande à un taux d'intérêt fixe de 3,1 % d'une durée d'un an et avec amortissement sur vingt-cinq ans, garanti par une hypothèque accessoire sur la résidence principale.
 4) Prêt à demande à un taux d'intérêt fixe de 3,35 % d'une durée d'un an et avec amortissement sur vingt-cinq ans, garanti par une hypothèque accessoire.

* Le 17 janvier 2002, le cours du change en dollars canadiens publié de la Banque était de 1,585.

RÉGIE D'ENTREPRISE

En vertu des règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer l'information se rapportant à son système de régie interne. Cette divulgation de la Banque est faite à l'annexe B de la présente circulaire et sous les rubriques « Conseil d'administration » et « Comités du Conseil » du rapport annuel 2001 de la Banque.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le texte de la présente circulaire de procuration de la direction et son envoi aux détenteurs d'actions ordinaires.

(signé) C.A. MONTAGUE
 Vice-président à la direction,
 directeur du Service juridique et secrétaire

ANNEXE A

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES

Les propositions suivantes ont été soumises par des détenteurs d'actions de la Banque aux fins d'étude lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions ordinaires. La proposition portant la lettre A a été soumise par l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec Inc. (APÉIQ), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3G5. Les propositions portant les lettres B à D ont été soumises par M. J. Robert Verdun, 29 Bristow Creek Drive, Elmira (Ontario) N3B 3K6 ((519) 574-0252). Le conseil d'administration et la direction s'opposent à ces propositions pour les raisons indiquées après chacune d'elles.

Proposition A :

Il est proposé que le conseil d'administration de la Banque Toronto-Dominion étudie, en concertation avec l'Association des banquiers canadiens et le gouvernement fédéral, l'opportunité du maintien de ses filiales dans les paradis fiscaux et fasse rapport aux actionnaires au plus tard cinq mois avant la tenue de l'assemblée générale de 2003.

Les paradis fiscaux sont le cancer de l'économie mondiale : évasion fiscale, blanchiment de l'argent sale, terrorisme, criminalité, transactions illicites, abri des narcodollars, etc. C'est une menace constante pour l'économie légale. Jeffrey Robinson, auteur américain, a dévoilé à quel point les paradis fiscaux gangrènent le monde et particulièrement le Canada qu'il décrit comme un « magasin à bonbons » aux yeux des organisations criminelles.

Les banques sont l'un des lieux, sinon le principal, du transit des fruits de l'économie illégale. Elles se comporteraient en bon « citoyen corporatif », dans le meilleur intérêt des actionnaires, si elles prenaient l'initiative de mesures propres à contrecarrer les effets pervers et nocifs du fléau mondial des paradis fiscaux.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PRÉSENTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Le terme « paradis fiscal » est vague et difficile à définir. La proposition ci-dessus semble assimiler ce terme à des formes d'activités criminelles comme l'évasion fiscale, le blanchiment de l'argent, le terrorisme et d'autres formes de criminalité. Nous tenons à ce qu'il soit très clair que le Groupe Financier Banque TD ne participe pas aux activités criminelles pas plus qu'il ne les facilite ni ne les tolère.

Nous ne croyons pas que le recours du Groupe Financier Banque TD à des filiales internationales nécessite l'examen suggéré par la proposition. Le Groupe Financier Banque TD est une entreprise mondiale dont les filiales exercent leurs activités dans de nombreux territoires à l'échelle du globe. Le Groupe Financier Banque TD est assujéti aux divers règlements de l'impôt de chacun de ces territoires et s'y conforme. Certains de ces territoires ont un taux d'imposition supérieur ou inférieur à celui du Canada. De plus, le Groupe Financier Banque TD doit déclarer une partie considérable de ses activités internationales à l'administration fiscale canadienne. En fait, le revenu gagné dans certains territoires est également imposé dans d'autres territoires, principalement le Canada et les États-Unis.

Dans chacun des territoires où il exerce ses activités, le Groupe Financier Banque TD est fier de sa réputation de bon citoyen corporatif. En plus de respecter les exigences réglementaires de chaque territoire où il exerce ses activités, le Groupe Financier Banque TD est réglementé par les autorités bancaires canadiennes sur une base consolidée. La création et l'exploitation des filiales de La Banque Toronto-Dominion font l'objet d'une surveillance par le Bureau du surintendant des institutions financières. Chaque filiale est tenue de se conformer aux exigences du code de conduite du Groupe Financier Banque TD dans ses activités.

Compte tenu de ces multiples niveaux de réglementation et de supervision et de notre propre code de conduite dans les relations d'affaires, il convient et il est au mieux des intérêts des actionnaires d'exercer des activités dans certains territoires dont les taux d'imposition sont moins élevés. Nous estimons que le Groupe Financier Banque TD devrait poursuivre son objectif d'accroissement de la valeur pour ses actionnaires par la création d'une entreprise mondiale possédant des filiales dans autant de territoires favorisant la réalisation de cet objectif.

Proposition B : La moitié des actions acquises aux termes d'options doivent être détenues pendant au moins un an.

La Banque doit dorénavant avoir pour politique d'émettre des options d'achat d'actions avec la restriction suivante : au moins 50 % des actions de la Banque qui sont acquises à la levée d'options d'achat d'actions doivent être conservées par l'acquéreur pendant au moins un an.

Explication de l'actionnaire :

Les options d'achat d'actions visent principalement à rapprocher les intérêts du titulaire d'options de ceux de la Banque dans son ensemble, et particulièrement de ses actionnaires. Lorsqu'un dirigeant, un administrateur ou un autre initié achète des actions dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions et qu'il les vend immédiatement dans le marché libre, tout avantage relatif au rapprochement recherché est perdu. Cette nouvelle politique en vertu de laquelle la vente d'actions achetées à la levée d'options doit être échelonnée fait en sorte que les personnes qui en bénéficient continuent de s'intéresser de près au succès à long terme de la Banque. Dans une situation type, le titulaire d'options peut récupérer le coût d'achat de l'action aux termes des modalités de l'option, mais il doit attendre un an avant de réaliser un bénéfice important. Au cours de cette année, la personne possédera un nombre considérable d'actions et sera directement touchée par les fluctuations de la valeur marchande, ce qui rejoint clairement les intérêts de l'ensemble des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PRÉSENTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Nous sommes d'avis que d'adopter la proposition de l'actionnaire, avec sa politique visant à faire en sorte que « les personnes qui en bénéficient continuent de s'intéresser de près au succès à long terme de la Banque », reproduirait une politique existante de la Banque. La Banque possède déjà des exigences d'actionnariat pour ses dirigeants et ses administrateurs, suivant un multiple du salaire de base ou de la rémunération respectivement, lesquelles ont été établies afin de rapprocher davantage les intérêts de la direction et des administrateurs et les intérêts des actionnaires. Le respect de ces exigences d'actionnariat est une condition de la participation régulière au régime d'options d'achat d'actions. Les exigences d'actionnariat pour les dirigeants de TD sont généralement plus sévères que celles publiées pour les autres grandes banques canadiennes. Ces exigences sont décrites en détail dans la circulaire de procuration de la direction à la page 16 sous la rubrique « Exigences concernant l'actionnariat des dirigeants » et à la page 18 sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ».

De plus, il faut noter que conformément aux régimes d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et des dirigeants, les options qui sont octroyées peuvent être levées par tranches sur une période de quatre ans et expirent après dix ans. Les options peuvent être levées au prix de levée, soit le cours de clôture le jour de Bourse précédant la date de l'octroi. Il serait juste de dire que, pendant la période où les options sont en cours, le titulaire de l'option « s'intéresse de près au succès à long terme de la Banque ». Cet intérêt est le même peu importe si le dirigeant ou l'administrateur détient des options pour, par exemple, cinq ans ou des options pour quatre ans et des actions pour un an. En fait, en raison de la probabilité que certaines actions acquises au moyen d'options soient vendues pour couvrir l'impôt, on peut soutenir que le rapprochement des intérêts est supérieur pendant que les options sont en cours.

De plus, le conseil d'administration estime qu'une des composantes clés de la politique de rémunération de la Banque, son régime d'options d'achat d'actions, tient compte actuellement des pratiques en cours sur le marché et que son régime d'options d'achat d'actions ne devrait pas être révisé de façon à inclure des règles qui sont incompatibles avec les pratiques du marché. Le régime d'options d'achat d'actions actuel a été approuvé par les actionnaires de la Banque lors de l'assemblée annuelle de 2000 et le conseil d'administration est d'avis qu'il correspond aux ententes de rémunération d'organisations comparables à la Banque.

Proposition C : Les sociétés cotées en Bourse qui sont contrôlées par la Banque doivent comporter une majorité d'administrateurs indépendants.

Dans toute situation où la Banque est l'actionnaire majoritaire d'une société cotée en Bourse, la Banque doit s'assurer que la majorité des administrateurs sont manifestement indépendants de la Banque. La majorité des administrateurs ne doivent avoir aucun lien important avec la Banque et ils ne doivent pas entrer dans les définitions juridiques de « relié » ou de « membre du groupe ».

Explication de l'actionnaire :

Le fait d'offrir des actions d'une société au public investisseur est une affaire sérieuse qui exige les normes les plus strictes quant à son déroulement équitable et démocratique. Quel que soit le pourcentage d'actions avec droit de vote

que détient réellement une société contrôlante, les droits des actionnaires publics doivent passer avant tout. Cette politique est essentielle pour que les actionnaires aient confiance en l'intégrité de toute société cotée en Bourse qui est contrôlée par la Banque. Il faut non seulement que la justice soit respectée mais il faut aussi constater qu'elle l'est! Sans assurance évidente d'une régie d'entreprise équitable, les particuliers actionnaires sont presque certains de voir baisser la valeur de leur placement dans toute société cotée en Bourse qui est contrôlée par la Banque, au détriment des actionnaires de la Banque.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PRÉSENTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Dans toute situation où la Banque est l'actionnaire majoritaire d'une entité dont les actions sont cotées en Bourse, cette entité se conformera à toutes les exigences légales se rapportant à la composition de son conseil. La Banque serait également attentive à toutes les directives ou recommandations de parties telles que les Bourses, les autorités des territoires pertinents et autres organismes de réglementation à l'égard des droits des actionnaires minoritaires de cette entité.

Si la Banque devient un important actionnaire d'une entité, notamment une entité cotée en Bourse, le conseil d'administration et la direction de la Banque doivent faire en sorte de protéger son investissement. La Banque est également tenue de se conformer aux restrictions et obligations que lui impose son principal organisme de réglementation, le Bureau du surintendant des institutions financières, et ces restrictions et obligations portent souvent sur la capacité qu'a la Banque de contrôler l'entité. Compte tenu de ces responsabilités et exigences, le conseil d'administration de la Banque ne croit pas qu'il est au mieux des intérêts de ses actionnaires d'appuyer cette proposition d'un actionnaire.

Proposition D : La Banque ne doit pas racheter des actions d'une société cotée en Bourse issue d'une scission pendant au moins cinq ans après le premier appel public à l'épargne.

Dans toute situation où la Banque crée une nouvelle société cotée en Bourse dans laquelle la Banque continue de posséder plus de 20 % des actions avec droit de vote, la Banque doit s'engager irrévocablement à ne pas racheter des actions vendues dans le cadre du premier appel public à l'épargne (PAPE) pendant au moins cinq ans à compter de la date de ce PAPE, à moins que ces rachats ne soient faits au prix d'offre de ce PAPE plus 0,5 % par mois pour chaque mois écoulé depuis la date de ce PAPE.

Explication de l'actionnaire :

Les marchés boursiers sont soumis à des fluctuations importantes, et il faut une période minimale de cinq ans pour juger équitablement le rendement d'une nouvelle société cotée en Bourse. Les investisseurs doivent être confiants que la Banque continuera de soutenir la situation d'indépendance d'une entreprise issue d'une scission pendant une période suffisamment longue pour qu'elle survive à une récession. Cette politique est essentielle si les actionnaires publics doivent avoir confiance en l'intégrité de toute société qui est contrôlée par la Banque. Sans cette assurance d'une période suffisante pour croître et prospérer, les actionnaires publics sont presque certains de voir baisser la valeur de leur investissement dans la société issue de la scission, au détriment des actionnaires de la Banque.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PRÉSENTE PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Les conditions du marché peuvent changer brusquement comme l'ont démontré les événements des deux dernières années. Le conseil d'administration ne croit pas qu'il est au mieux des intérêts des actionnaires de la Banque d'approuver des restrictions à sa capacité de rachat des actions vendues au public. De plus, il n'est pas d'avis qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de la Banque de convenir d'un montant en dollars minimum qu'elle paiera pour ces actions.

La Banque exerce ses activités dans un contexte extrêmement concurrentiel. Du fait qu'elle est une banque, elle fait déjà l'objet d'un certain nombre de contraintes et d'exigences supplémentaires comparativement à d'autres sociétés et institutions qui sont ses concurrentes. Compte tenu de ce contexte, le conseil d'administration s'oppose à l'ajout de contraintes et exigences supplémentaires à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de ses actionnaires.

ANNEXE B

PROCÉDÉS EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

<p align="center">Lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise</p>	<p align="center">Procédés en matière de régie d'entreprise à la Banque TD</p>
<p>1. Le conseil d'administration devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Banque.</p> <p>Dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, le conseil d'administration devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :</p> <p>a) L'adoption d'un processus de planification stratégique;</p> <p>b) L'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Banque et la prise de mesures assurant la mise en oeuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;</p> <p>c) La planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;</p> <p>d) Une politique de communications de la Banque; et</p>	<p>Le conseil d'administration est responsable de la supervision de la gestion et des affaires commerciales de la Banque et il prend toutes les décisions stratégiques importantes pour la Banque.</p> <p>Le conseil approuve et surveille l'application des stratégies de la Banque. Ces questions sont discutées en profondeur aux réunions du conseil, et les responsables des unités fonctionnelles et les autres membres de la direction font de fréquents exposés au conseil où l'accent est mis sur les initiatives stratégiques qui y sont discutées.</p> <p>Le conseil surveille le repérage et la gestion des risques. Le conseil, par l'intermédiaire de son comité de vérification et de gestion des risques, évalue et approuve les procédés de contrôle interne, et passe en revue les placements et les opérations qui pourraient nuire à la santé financière de la Banque, et examine et approuve les politiques et procédés se rapportant à la gestion des risques conformément aux normes de la Société d'assurance-dépôts du Canada.</p> <p>Le conseil et le comité sur les ressources en gestion suivent de près la planification de la relève et l'approbation des décisions à cet égard pour les cadres supérieurs.</p> <p>Dans le cadre de sa fonction de renouvellement des cadres supérieurs, le conseil et le comité sur les ressources en gestion suivent de près le développement des ressources à la haute direction.</p> <p>Le comité de régie d'entreprise a approuvé une politique d'information, laquelle établit les exigences relatives aux communications avec les clients, les employés, les actionnaires, la communauté financière et le public. Le conseil voit aux communications avec les actionnaires et autres parties intéressées et, entre autres, approuve les états financiers trimestriels et annuels, le rapport annuel, la notice annuelle et la circulaire de procuration de la direction. Le comité de vérification et de gestion des risques surveille également les procédés relatifs à la présentation de l'information aux clients de la Banque, tel que l'exige la <i>Loi sur les banques</i>.</p>

<p>e) L'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.</p>	<p>Le Service de relations avec les actionnaires de la Banque fournit de l'information à ces derniers et répond à leurs questions. Les questions ou les suggestions sont transmises au comité ou à la personne approprié.</p> <p>La Banque a également nommé un ombudsman pour aider les clients qui, après avoir communiqué avec les bureaux de leur succursale et de leur division, estiment qu'un problème demeure irrésolu. Le bureau de l'ombudsman examine, de façon indépendante et impartiale, les problèmes entre la Banque et ses clients.</p> <p>Des conférences téléphoniques portant sur les résultats trimestriels sont accessibles sur Internet et par téléphone en direct et en différé.</p> <p>Le conseil, de concert avec le comité de vérification et de gestion des risques, examine et approuve les contrôles internes, notamment les systèmes d'information de gestion et les procédés de vérification.</p>
<p>2. Le conseil d'administration devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés ». L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, qui soient susceptibles de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Banque, ou qui soient raisonnablement susceptibles d'être perçues comme ayant cet effet, sauf ses intérêts et relations relatifs à sa détention d'actions.</p>	<p>Au moins les deux tiers des administrateurs de TD ne font pas partie du groupe de la Banque et n'ont pas de lien avec elle.</p> <p>La <i>Loi sur les banques</i>, qui régit les activités de la Banque, exige que pas plus des deux tiers des administrateurs fassent partie du « groupe » de la Banque. Au moins les deux tiers des administrateurs ne font pas partie du groupe de la Banque et n'ont pas de lien avec elle. Lorsque la Banque détermine si un administrateur ne fait pas partie du groupe, aux termes de la <i>Loi sur les banques</i>, elle examine les tests prescrits en vertu de la <i>Loi sur les banques</i>. Lorsque la Banque détermine si un administrateur est non relié selon les lignes directrices de la Bourse de Toronto, elle cherche à savoir si l'envergure et l'importance des affaires ou autres relations de l'administrateur et de son conjoint avec la Banque pourraient raisonnablement donner l'impression d'un défaut d'indépendance de l'administrateur. Les administrateurs de la Banque sont élus afin d'exercer un jugement indépendant sur toutes les questions.</p>
<p>3. Il revient au conseil d'appliquer la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur et de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion. Les administrateurs dirigeants sont des administrateurs reliés.</p>	<p>Actuellement, seulement trois des seize personnes proposées à l'élection au conseil sont « reliées » à la Banque d'après les lignes directrices de la Bourse de Toronto et/ou font partie du « groupe » de la Banque aux termes de la <i>Loi sur les banques</i>. Deux de ces personnes sont MM. Baillie et Clark du fait qu'ils sont des dirigeants de la Banque. L'autre administrateur fait partie du « groupe » de la Banque du fait d'une relation bancaire.</p>

<p>4. Le conseil d'administration devrait nommer un comité d'administrateurs composé exclusivement d'administrateurs externes, c.-à-d. d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise (dont tous les membres sont des administrateurs externes) recommande au conseil les administrateurs à élire à l'assemblée annuelle ainsi que les candidats pour combler les postes qui deviennent vacants entre les assemblées annuelles.</p>
<p>5. Chaque conseil d'administration devrait mettre en oeuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise tient compte des commentaires annuels de chaque administrateur sur l'efficacité du conseil et de ses comités, puis propose des modifications pour améliorer les fonctions du conseil et de ses comités, ainsi que les pratiques de la Banque en matière de régie d'entreprise.</p> <p>Le comité évalue également chaque année l'apport de chaque administrateur.</p>
<p>6. Chaque société devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise fournit un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs, y compris un manuel de l'administrateur.</p> <p>Les membres de l'équipe de la haute direction sont à la disposition des administrateurs. Des exposés sont faits régulièrement au conseil sur différents aspects des activités de la Banque et des séminaires de formation continue sont donnés sur des sujets qui aideront les membres du conseil à s'acquitter de leurs obligations.</p>
<p>7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise recommande des critères sur la composition et la taille du conseil.</p> <p>Le conseil examine attentivement les questions relatives à sa taille et équilibre les facteurs tels que l'âge, la provenance géographique, les compétences professionnelles et la représentation au sein de l'industrie.</p>
<p>8. Le conseil d'administration devrait revoir les montants de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.</p>	<p>Le conseil, de concert avec le comité sur les ressources en gestion, examine et approuve les politiques et pratiques de rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés.</p> <p>La rémunération des administrateurs inclut une composante en titres de participation et le conseil a mis en place une politique selon laquelle il est prévu que tous les administrateurs acquièrent, avec le temps, des actions ordinaires de la Banque dont la valeur équivaut à six fois la rémunération de base de l'administrateur.</p>

<p>9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.</p>	<p>Aucun membre des comités de la Banque ne remplit des fonctions de cadre supérieur et, par conséquent, tous les comités sont composés uniquement d'administrateurs externes, qui sont en majorité des administrateurs non reliés.</p>
<p>10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil, y compris de donner suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise est responsable des questions de régie d'entreprise, y compris les structures et procédés liés au fonctionnement indépendant du conseil. Le comité de régie d'entreprise et le conseil d'administration ont examiné et approuvé la présente suite donnée aux lignes directrices de la Bourse de Toronto.</p>
<p>11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devraient élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.</p>	<p>Le comité sur les ressources en gestion passe en revue la description du poste et les objectifs du chef de la direction. Le comité de régie d'entreprise passe en revue la description du poste d'administrateur et celle d'administrateur en chef. Le conseil et ses comités passent en revue et approuvent les objectifs de rendement et comparent les résultats aux objectifs.</p> <p><i>La Loi sur les banques</i> prévoit que certaines questions importantes doivent être soumises au conseil. Le conseil d'administration se réserve également certaines décisions et en délègue d'autres à la direction. Plusieurs questions telles que les acquisitions, les contrats d'impartition, les investissements et opérations d'envergure qui sortent du cadre habituel sont soumises au conseil.</p>
<p>12. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction ou ii) prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple nommer un administrateur en chef.</p> <p>Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de la direction ou confier à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.</p>	<p>Le conseil et les comités peuvent choisir de se réunir en l'absence de la direction à tout moment, et la politique du conseil consiste à le faire au moins quatre fois l'an. Lors de ces réunions, l'administrateur en chef, ou en son absence, un autre administrateur externe, remplit les fonctions de président. En 2001, le conseil s'est réuni 6 fois en l'absence de la direction et les comités se sont réunis au total 6 fois en l'absence de la direction.</p> <p>Le président du comité de régie d'entreprise remplit les fonctions d'administrateur en chef de la Banque. L'administrateur en chef a pour rôle de faciliter le fonctionnement du conseil d'administration de façon indépendante de la direction.</p>

<p>13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées. Le comité de vérification devrait disposer d'un accès direct aux vérificateurs internes et externes, et les fonctions du comité devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. De plus, le comité devrait s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p>	<p>Le comité de vérification et de gestion des risques est composé uniquement d'administrateurs externes.</p> <p>Dans le cadre de ses fonctions, le comité rencontre régulièrement les vérificateurs, le surintendant des institutions financières du Canada ainsi que le chef des finances, le vice-président à la direction, la Direction des risques du groupe, le vérificateur en chef et le premier vice-président, Service de la conformité de la Banque. Les responsabilités du comité de vérification et de gestion des risques sont énoncées dans sa charte. De plus, la Banque donne une description du mandat du comité de vérification et de gestion des risques dans le rapport annuel.</p>
<p>14. Le conseil d'administration devrait mettre en oeuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.</p>	<p>Conformément aux politiques de la Banque en matière de régie d'entreprise, le conseil, les comités et chaque administrateur peuvent retenir les services de conseillers indépendants, aux frais de la Banque, pour toute question se rapportant à la Banque. Avant de retenir les services d'un conseiller, l'administrateur doit obtenir l'approbation du comité de régie d'entreprise.</p>

La Banque Toronto-Dominion
P.O. Box 1
Toronto-Dominion Centre
Toronto (Ontario)
M5K 1A2
www.td.com



CBN
IMPRIMEUR FINANCIER
Imprimé au Canada

229271